

AIDE JUDICIAIRE: LORSQUE L'AVOCAT ET LES FRAIS DE JUSTICE C'EST L'ÉTAT QUI "PAIE"

Vous pouvez nommer un avocat, inscrit dans une liste spéciale, qui vous représente dans les procédures civiles, pénales, administratives, comptables, fiscales, médiations et procédures de juridiction volontaire, lorsque vos raisons ne sont pas manifestement infondées.

Vous devez avoir un revenu annuel imposable, résultant de la dernière déclaration, ne dépassant pas € 12.838,01. Si vous vivez avec d'autres membres de votre famille, le revenu est la somme des revenus obtenus par tous les membres du ménage.

Rien que dans le domaine pénal, la limite de revenu a augmenté de 1.032,91 € pour chacun des membres de la famille vivant en concubinage.

Exception : seuls vos revenus sont pris en compte lorsque des droits de la personnalité sont en cause, c'est-à-dire dans les processus dans lesquels vos intérêts sont en conflit avec ceux des autres partenaires de vie (par exemple séparation et divorce).

Ils entrent dans le revenu annuel imposable, par exemple : salaire, pension, revenu de citoyenneté, allocation de séparation ou de divorce en faveur du conjoint, intérêts sur compte courant, gains, revenus d'activités illicites, ...

Si vous déclarez le faux ou omettez d'indiquer certains revenus, vous commettez un délit passible d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 309,87 € à 1.549,37 €. La condamnation comporte la révocation, avec effet rétroactif, et la récupération des sommes versées par l'État.

Peuvent demander l'aide judiciaire :

- les citoyens italiens
- les étrangers en séjour régulier sur le territoire national,
- les apatrides,
- les organismes ou associations qui ne poursuivent pas un but lucratif et n'exercent pas d'activité économique.



La demande doit être présentée en papier libre auprès du Secrétariat du Conseil du Barreau territorialement compétent. Ce n'est qu'en matière pénale que la demande doit être déposée au greffe du magistrat devant lequel la procédure est pendante.

Doivent être joints à la demande :

- la photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité, la photocopie de votre numéro fiscal, la copie de votre permis de séjour (si non communautaire),
- le certificat d'état de famille,
- l'autocertification sur le revenu (et la certification de l'autorité consulaire dans le cas d'une entité extracommunautaire),
- copie des documents nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande.